



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 5 décembre à 19h30

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.
Mme Patricia COURIOL a été nommée secrétaire de séance.

Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, , RENOULET Elodie, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD.

Absent excusé : ROSSAT Christine (pouvoir alain C), DONCHE Marielle (pouvoir Frédéric C), CHALLUT Franck (pouvoir Laurent G), LABARTHE Jean

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2017

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 11.

Après approbation du dernier procès-verbal, le Maire demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération pour compléter celle prise en septembre concernant le passage à 35h du poste de l'assistance administrative.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour :

2017_12_01 Demande de subvention pour la réalisation du Parvis de la Mairie

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'un devis a été réalisé pour la réalisation du parvis de la Mairie, le montant s'élève à 30 791.70 euros HT.

Les membres de la commission travaux souhaitent se réunir pour discuter du plan d'aménagement du Parvis. Mme Mayoraz annonce qu'une réunion aura lieu.

Le plan de financement pour la réalisation du projet total se décomposerait selon le tableau ci-dessous :

Recettes		Dépenses
DETR 2018	9230 € HT (30%)	30 791.70 € HT
Commune autofinancement	21 561.70 € HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Signature du contrat : mars 2018
- Démarrage du chantier : avril 2018
- Date d'achèvement de l'opération : juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017 de la Commune

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessous ;
- **Sollicite** la DETR 2018 d'un montant de 9 230 euros HT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

2017_12_02 FONCIER – Mise en vente de gré à gré du terrain communal B 2288 route de pont notre dame

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain B 2288 sis route de pont notre dame de 1811 m² appartenant à la commune est constructible en vertu du Plan Local d'Urbanisme (zone UE) et qu'aucun projet de construction n'est envisagé sur la dite parcelle. Qu'en l'absence de nécessité de garder dans son foncier cette parcelle et compte tenu de la nécessité d'obtenir des ressources afin de pouvoir financer les projets communaux entrepris tel que l'Auberge Communal et la réalisation du Parvis de la Mairie, propose la mise en vente de la parcelle.

L'opposition représentée par Monsieur Frédéric Chabod, et ayant reçu un pouvoir, exprime son désaccord concernant la mise en vente de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre ; une abstention)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017 de la Commune ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines d'un montant de 145.000 euros pour 760.20 m²

Vu l'estimation réalisée par le Notaire, Maître Achard à Reignier à 260 euros le m²

Vu le plan de situation du terrain

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- **Décide** de ne pas suivre l'avis des domaines
- **Décide** la mise en vente de la parcelle à 200 000 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'aliénation dudit bien.

Monsieur CHABOD demande si les sommes avancées au titre de la DETR sont parvenues. Monsieur Ciabattini répond qu'il s'est encore entretenu avec le sous-préfet la semaine dernière, et qu'il lui a assuré que la demande était en cours de traitement. Monsieur le Maire poursuit en donnant la position de la Région et du Département concernant les subventions. La subvention régionale a été demandée au niveau de la Communauté de communes Arve et Salève, et pour 2017 la priorité avait été donnée aux Ecoles. Mme Renoulet, vice-présidente de la communauté de communes, ajoute qu'en effet, 4 communes de la communauté de communes avaient des projets de travaux sur des Ecoles, mais que ces décisions sont approuvées en bureau communautaire, et qu'elles l'ont été à l'unanimité. Monsieur Vial dit au conseil que cela n'est pas normal et que la commune est mal représentée à la communauté de communes. Suite à cette remarque Mme Renoulet répond qu'elle participe à la vie de la commune au sein des commissions et au sein de la CCAS, contrairement à Monsieur Vial qui s'est retiré de l'ensemble des commissions. Puis elle s'excuse et quitte la séance. Monsieur le Maire demande de passer à l'examen du prochain point à l'ordre du jour.

Le nombre de conseiller présent est alors de 10.

2017_12_03 SUBVENTION – demande des associations

M. le maire expose au conseil les courriers de demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2017 de la Commune ;

- **Accorde** une subvention de 150 euros à l'Association du Souvenir Français.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

2017_12_04 AVIS SUR LE PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une

éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;
Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :
L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;
- Autorise ou non Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

2017_12_05 Demande d'exploitation de stockage de matériaux inertes

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la demande de déclaration préalable de la société SADET MENAIS. Conformément à la réglementation en la matière, la commune a entamé les démarches pour obtenir les avis nécessaires et c'est le Préfet qui donnera ensuite ou non l'autorisation d'exploitation.

Il est demandé aux conseillers municipaux de donner leur avis sur la poursuite de l'exploitation de l'entreprise SADET MENAIS.

L'opposition représentée par Monsieur Frédéric Chabod, ayant reçu un pouvoir, Monsieur Laurent GROS, ayant reçu un pouvoir, et Monsieur Bruno THABUYS expriment leurs désaccord concernant cette demande.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 5 voix contre, 6 voix pour)

- **Donne un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'entreprise SADET MENAIS ;

2017-12-06 PERSONNEL – Suppression / Création de poste – complète la délibération 2017.09.01

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération 2017.09.01 pour renseigner l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire le 23/11/2017.

Il avait été précédemment délibéré que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'**ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE, grade adjoint administratif 2^{ème} classe** (IM 352/329), à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1/05/2016.

Et, de créer à la place un emploi d'**ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE, grade adjoint administratif 2^{ème} classe** (IM 352/329), à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1/10/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23/11/2017,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **De compléter** la délibération 2017.09.01
- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

Informations diverses :

Courrier de l'académie de Grenoble qui demande si nous voulons poursuivre la dérogation aux temps d'activité périscolaire l'année prochaine. Mesdames Johane Nourrissat et Régine Mayoraz confirme que nous poursuivrons, et que cette question sera soumise au prochain conseil d'Ecole.

Monsieur Vial demande à ce que les wc public soient ouvert lors des sépultures.